

VILLE DE VILLEMOMBLE

cc/LN

ARRETE N° 2018/216-AG

OBJET : Autorisation de débit de boissons temporaire – 2^{ème} catégorie
Bal du 13 juillet 2018 organisé par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris – Centre de Secours de Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.4 Autres actes réglementaires]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code général des collectivités territoriales, art. L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique – Livre III « Lutte contre l'Alcoolisme », notamment les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-1,

VU la demande présentée par le Centre de Secours de Villemomble reçue le 4 juin 2018, sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à l'occasion du bal du 13 juillet 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur John DELHAYE, Adjudant au Centre de Secours de Villemomble, 1 rue des Haies à Villemomble (Seine-Saint-Denis), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion du bal du 13 juillet 2018, à charge par lui, de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Date, heure et lieu de la manifestation :

Vendredi 13 juillet 2018 de 21 heures à 4 heures
au Centre de Secours de Villemomble, 1 rue des Haies à Villemomble (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur John DELHAYE, Adjudant au Centre de Secours de Villemomble.

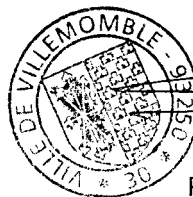
Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.

Fait à Villemomble, le 20 juin 2018

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Le Maire,

Patrice CALMÉJANE